

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 331 DU 02 JUILLET 2025

portant nomination des commissaires aux comptes
titulaire et suppléant près la Société Bénin Tours S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts-comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Cultures et des Arts ;
- vu** le décret n° 2025-164 du 09 avril 2025 portant création de la Société Bénin Tours S.A. et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet **ELEMAT EXPERTISE SARL**, représenté par madame **Sènamè Reine Carole EZIN**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société Bénin Tours S.A.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le cabinet **CAURIS EXPERTISE-COMPTABLE**, représenté par monsieur **Alscel Gilkrist LOKONON**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société Bénin Tours S.A.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de deux (02) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2026.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

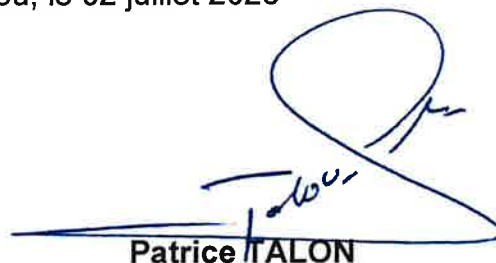
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTCA : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 19 ; SGG : 4 ; INTÉRÉSÉS 2 ; JORB : 1.